

Module A : Travaux d'aqueduc

		OUI	NON	S.O.
A.1	Directive 001 et devis normalisé BNQ 1809-300 Les ouvrages d'aqueduc décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 001 et seront effectués selon la <u>version la plus récente</u> du devis normalisé BNQ 1809-300.			
A.2	Capacité des ouvrages à alimenter en eau en quantité suffisante les usagers Les ouvrages d'aqueduc projetés permettront d'alimenter en eau en quantité suffisante les usagers actuels et futurs, dans le respect des critères de la Directive 001. A.2.1 Capacité maximale de la station de production d'eau potable : m ³ /d A.2.2 Débit journalier maximal des deux dernières années : m ³ /d A.2.3 Débit journalier additionnel occasionné par le projet : m ³ /d A.2.4 Capacité de la prise d'eau de surface : m ³ /d A.2.5 Dans le cas de captage d'eau souterraine, le débit journalier maximal autorisé pour chaque ouvrage de captage : m ³ /d m ³ /d m ³ /d			
A.3	Absence d'égout communautaire Les ouvrages d'aqueduc projetés desserviront un lotissement à usage d'habitation sans service d'égout communautaire. A.3.1 Si oui, dans le cas d'un nouveau développement, la demande contient une évaluation favorable des conditions d'implantation des équipements de traitement des eaux usées signée par un ingénieur et conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. A.3.2 Si oui, dans le cas où le projet touche un secteur déjà bâti, la demande est accompagnée d'une justification quant au fait que le projet ne prévoit pas la mise en place d'un réseau d'égout.			
Renseignements supplémentaires				

A.4 Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____ Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.